



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

**DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS JUDICIAIRE (1^{er} grade)**

***Article 23 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi
organique relative au statut de la magistrature***

SOMMAIRE

Fiche de candidature	Article 23 de l'ordonnance statutaire
Annexe I	Liste des documents à fournir
Annexe II	Fiche de desiderata fonctionnels et géographiques article 23
Annexe III	Fiche récapitulative de durée d'activité professionnelle



DEMANDE D'INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS JUDICIAIRE

- PREMIER GRADE -

(Article 23 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958)

Dossier original déposé au parquet général de la cour d'appel de :

ÉTAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom de naissance:

Nom d'usage:

Prénom(s) :

Né (e) le: Lieu de naissance :

Situation familiale :

Nombre d'enfants(s) :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphones - Portable :

Domicile :

Professionnel :

Email personnel :

Email professionnel :

Profession actuelle :

Lieu d'exercice :

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice:

Mandats électifs :

Candidatures antérieures au recrutement hors concours : non Oui

Si oui, date à laquelle la commission d'avancement a émis son avis et précision des éléments nouveaux intervenus dans votre situation depuis :

Candidatures antérieures au recrutement par concours : non oui

Si oui, quel concours et à quelle date :

DIPLOMES UNIVERSITAIRES ET ANNEES D'OBTENTION

--

DIPLOMES PROFESSIONNELS ET ANNEES D'OBTENTION

--

Documents à fournir pour la composition du dossier

Pièces à fournir par les candidats :

- lettre de motivation** à l'attention de la garde des sceaux, ministre de la justice (sur papier libre)
- curriculum vitae** (avec l'adresse des différents employeurs). Le parquet général peut demander des éléments d'appréciation aux employeurs. En ce qui concerne l'employeur actuel, le candidat peut s'opposer à ce que celui-ci soit informé, à charge pour lui d'en expliquer les raisons
- justificatif de toutes les activités professionnelles qualifiantes figurant sur le curriculum vitae du candidat** (avec les dates précises correspondant aux différents emplois occupés : certificats de travail, attestations d'employeurs, contrats de travail, contrats de collaboration précisant s'il y a lieu le nombre d'heures pour les activités à temps partiel)
- fiche de candidature complétée**, soit sur le fondement de l'article 22, soit sur le fondement de l'article 23, soit sur les deux fondements des articles 22 et 23 de l'ordonnance statutaire
- fiche de desiderata fonctionnels et géographiques** (annexe II)
- fiche récapitulative de durée d'activité professionnelle** (annexe III)
- liste de noms et coordonnées de magistrats ou d'autres personnes pouvant fournir des appréciations sur les qualités professionnelles du candidat**. Les attestations seront demandées par le parquet général. Au-delà d'un délai de réponse de deux mois après saisine du procureur général, le dossier pourra être transmis sans l'attestation tardive
- photocopie des trois derniers bulletins de paie ou des éléments justifiant des revenus pour les professions libérales**
- 2 photographies d'identité**
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité**
- copie des diplômes et des notes obtenues** (à partir de la quatrième année après le baccalauréat)
- l'attestation des services accomplis, également appelée « état signalétique des services » délivré par l'autorité militaire**, ainsi que toute autre pièce justificative de service donnant droit à des bonifications ou majorations d'ancienneté au titre de l'échelonnement indiciaire (service militaire)
- en cas de seconde candidature après un avis défavorable de la commission d'avancement**, outre les pièces sus-visées, le candidat devra justifier de tous éléments nouveaux intervenus depuis l'avis de la commission

Pièces supplémentaires à fournir par les fonctionnaires et les agents publics :

Outre les pièces ci-dessus indiquées, les fonctionnaires et agents publics devront fournir :

- copie du dernier arrêté d'élévation fixant l'échelon et l'indice de traitement** dans l'administration d'origine. En cas de changement d'échelon et d'indice au cours de la procédure, il conviendra de fournir copie du nouvel arrêté fixant l'échelon et l'indice de rémunération dans l'administration d'origine avant toute nomination en qualité de magistrat
- état des services accomplis délivré par chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat**
- copie des trois dernières évaluations / notations professionnelles**

Pour information : pièces transmises par les chefs de cour d'appel

Les chefs de cour d'appel élaborent et transmettent un avis motivé sur la candidature à l'intégration directe dans le corps judiciaire et l'adressent, avec celui des chefs du tribunal judiciaire, à la direction des services judiciaires. Ils recueillent les témoignages des attestants ainsi que le bulletin numéro 2 du casier judiciaire. Une enquête de moralité est diligentée par le parquet général.

Pour les fonctionnaires et agents publics, l'avis de l'autorité administrative est sollicité s'il n'est pas transmis avec le dossier de candidature.

Pour les avocats, le parquet général sollicitera l'avis du bâtonnier sur la candidature.

Le candidat a accès à son dossier de candidature à tout moment de la procédure, il peut consulter son dossier à la chancellerie ou demander communication des pièces y figurant sur demande écrite datée et signée envoyée à l'adresse suivante : recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr.

Les thèses et les travaux joints au dossier du candidat ne sont pas restitués et sont versés après les travaux de la commission d'avancement à la bibliothèque du ministère de la justice.

Le dossier constitué doit être déposé au parquet général près la cour d'appel du lieu de résidence du candidat. Il n'y a pas de date limite pour l'envoi du dossier qui est examiné par la commission d'avancement lorsque son instruction par le parquet général est terminée.

Une copie papier de l'intégralité du dossier déposé au parquet général est adressée par courrier simple à : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires (RHM2) – 13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01.

FICHE DE DESIDERATA FONCTIONNELS ET GÉOGRAPHIQUES

Article 23 de l'ordonnance statutaire
Premier grade de la hiérarchie judiciaire

CANDIDATURE DE :

DESIDERATA FONCTIONNELS (à titre indicatif)				
FONCTIONS	OUI	NON	ORDRE ¹	OBSERVATIONS EVENTUELLES
SIÈGE				
vice-président au tribunal judiciaire				
vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection				
vice-président chargé de l'instruction				
vice-président chargé des fonctions de juge des enfants				
vice-président chargé de l'application des peines				
vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention				
vice-président placé auprès du premier président				
conseiller de cour d'appel				
PARQUET				
vice-procureur de la République				
vice-procureur de la République placé auprès du procureur général				
substitut général				

DESIDERATA GÉOGRAPHIQUES (INDICATIFS)	
RESSORT DES COURS D'APPEL	RESSORT DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (le cas échéant)

Nota bene : Il ne sera tenu compte des desiderata, tant géographiques que fonctionnels, que dans la mesure des postes vacants au moment de la nomination des candidats et de l'état des demandes des magistrats déjà en fonction sur les postes considérés. Cette grille de desiderata, si elle permet d'apprécier la mobilité du candidat, n'engage en aucune façon la chancellerie.

Date :

Signature du candidat :

¹ Le cas échéant, veuillez indiquer un ordre de préférence des différentes fonctions.

